



PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du :	14 Décembre 2021
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Gabriel GO – Daniel ROGER – Martine COCHON – Bruno LA POSTA
Assiste :	Lydie CHARRIER – Oriane BILLY
Excusés :	Philippe BASSET – Fabienne MANCEAU – Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

➔ Forfaits

Match n°24180467 : GF DU PAYS NOIR / LES SABLES FCOC du 20.11.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF DU PAYS NOIR, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF DU PAYS NOIR :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n° 24180466 : GF CHATEAUBRIANT / GJ FC HBG du 20.11.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GJ FC HBG, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GJ FC HBG :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n° 24180468 : LE MANS FC / LAVAL STADE MAY. FC du 20.11.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL STADE MAY. FC, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, LAVAL STADE MAY. FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➔ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour – 8^{èmes} de Finales, qui auront lieu le Samedi 05 Février 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Championnats Régionaux Seniors Féminines

➔ Forfait

Match n°23483044 : ET. MOUZILLONNAISE / ORVAULT SF 2 – Régional 2 Féminin du 11.11.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ORVAULT SF, adressé par mail.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, ORVAULT SF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

La Ligue prend en charge les frais de déplacement de l'arbitre officiel, soit 24.86€.

➔ **Dossier transmis par la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » du 08.12.2021 (PV n°05)**

Match n°23483057 : ST GEORGES GUYONNIERE / LES SABLES FCOC – Régional 2 Féminin du 05.12.2021

La Commission prend acte de la proposition de la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » de donner match à rejouer.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au Dimanche 09 Janvier 2022.

➔ **Matchs reportés / à rejouer**

La Commission fait le point sur les matchs reportés / à rejouer à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 F.	23482852	CHANGE CS 72 / LA ROCHE SUR YON ESOF 2	05/12/2021	09/01/2022
2	Régional 1 F.	23482858	ANGERS CBAF / LE MANS FC	12/12/2021	09/01/2022
3	Régional 1 F.	23482860	CHOLET SO / ORVAULT SF	12/12/2021	09/01/2022
4	Régional 2 F.	23482981	LE MANS GAZELEC SP / SABLE FC	05/12/2021	09/01/2021
5	Régional 2 F.	23483057	ST GEORGES GUYONNIERE / LES SABLES FCOC	05/12/2021	09/01/2021

4. Championnat Régional U18 Féminin

➔ **Forfait**

Match n°23483132 : LAVAL STADE MAY. FC / MONTREUIL JUIGNEBENE du 04.12.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTREUIL JUIGNEBENE, adressé par mail.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, MONTREUIL JUIGNEBENE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➔ **Homologation résultats et classements de la 1^{ère} phase**

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 1^{ère} phase, ainsi que les classements.

➔ **Composition des groupes**

Suite aux classements de la 1^{ère} phase, la Commission acte la composition des groupes pour la 2^{ème} phase.

Groupe R1 :

- ST GEORGES GUYONNIERE (1^{er} Groupe A de 1^{ère} phase)
- LA ROCHE ESOFV (2^{ème} Groupe A de 1^{ère} phase)
- GF VERTOU FOOT FEMININ (3^{ème} Groupe A de 1^{ère} phase)
- ANGERS CBAF (1^{er} Groupe B de 1^{ère} phase)
- LE MANS FC (2^{ème} Groupe B de 1^{ère} phase)
- LAVAL STADE MAY. FC (3^{ème} Groupe B de 1^{ère} phase)

Groupe R2 :

- ST ANDRE ST MACAIRE (4^{ème} Groupe A de 1^{ère} phase)
- LES HERBIERS VF (5^{ème} Groupe A de 1^{ère} phase)
- MOUZILLON ETOLE (6^{ème} Groupe A de 1^{ère} phase)
- MONTREUIL JUIGNEBENE (4^{ème} Groupe B de 1^{ère} phase)
- GJ CH. GONTIER / AZE (5^{ème} Groupe B de 1^{ère} phase)
- EVRONNAIS CA (6^{ème} Groupe B de 1^{ère} phase)

La Commission rappelle que le Groupe R1 est qualificatif pour la Phase d'Accession au Championnat National U19 Féminin.

➔ **Calendrier**

La Commission acte le calendrier des rencontres pour la 2^{ème} phase, et le transmet aux clubs.

5. Challenge Régional 2 Féminin

➔ Mise en place

Suite à la visio conférence proposée aux clubs de Régional 2 Féminin concernant la mise en place d'offre de pratique en complément du Championnat Régional 2 Féminin, la majorité des clubs ont souhaités s'engager dans cette compétition, qui sera donc un Challenge Régional 2 Féminin.

Les clubs engagés sont les suivants : ANGERS CBAF 2, LE MANS FC 2, LE MANS GAZELEC SP, MONTREUIL JUIGNEBENE, SABLE FC, SPAY USN, ST PIERRE LA COUR US, GF LOIRE ET RETZ, LES HERBIERS VF, LES SABLES FCOC, MOUZILLON ETOILE, ORVAULT SF 2, OUDON COUFFE FC, ST GEORGES GUYONNIERE, soit 14 équipes.

➔ Calendrier

La Commission acte le calendrier des rencontres pour ce Challenge, et le transmet aux clubs.

3. Calendrier

Prochaine CROC : Date non fixée à ce jour.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

